

CERTIFICAT D'AGRÉMENT D'UN MODÈLE DE COLIS ET APPROBATION D'EXPÉDITION

L'Autorité compétente française,

Vu l'article R. 595-1 du code l'environnement ;

Vu la demande présentée par le Commissariat à l'énergie atomique et aux énergies alternatives (CEA) par la lettre DSSN DIR 2023-0236 du 20 décembre 2023 ;

Vu le dossier de sûreté CEA-DES-DDSD-DTEL-SGPE-DSEM-12000 indice E du 23 janvier 2025 ;

Vu les résultats de la consultation du public réalisée du 5 au 19 septembre 2024,

Certifie

que le modèle de colis constitué par l'emballage **IR100** décrit dans l'annexe 0 et :

– chargé de :

- combustible REP UO₂ standard (contenu A8), décrit en annexe 8 ; ou
- combustible REP MOX standard (contenu A9), décrit en annexe 9 ; ou
- combustible Phénix (contenu A10), décrit en annexe 10 ; ou
- combustible REL UO₂ ou MOX ré-irradié (contenu A21), décrit en annexe 21 ;

est conforme en tant que **modèle de colis de type B(M), chargé de matières fissiles,**

– vidé, contaminé, muni ou non de ses aménagements internes, est conforme en tant que modèle de colis de **type B(M),**

aux prescriptions des règlements et accords ci-après énumérés :

- règlement de transport des matières radioactives de l'Agence internationale de l'énergie atomique, collection Normes de sûreté, N° SSR-6, édition de 2018 ;
- accord relatif au transport international des marchandises dangereuses par route (ADR) ;
- code maritime international des marchandises dangereuses (code IMDG de l'OMI) ;
- arrêté du 23 novembre 1987 modifié relatif à la sécurité des navires, et notamment la division 411 du règlement annexé (arrêté RSN) ;
- arrêté du 29 mai 2009 modifié relatif aux transports de marchandises dangereuses par voies terrestres (arrêté TMD).

Le présent certificat contient l'approbation des modalités d'expédition précisées à l'annexe t.

Le présent certificat ne dispense pas l'expéditeur d'observer les prescriptions établies par les autorités des pays à travers ou vers le territoire desquels le colis sera transporté.

Le présent certificat peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction compétente dans un délai de deux mois à compter de sa signature.

La validité du présent certificat expire le 1^{er} février 2032.

Numéro d'enregistrement : **CODEP-DTS-2025-008110**

Fait à Montrouge, le 26 février 2025

Pour le Président de l'ASNR et par délégation,
Le directeur du transport et des sources,

Signé électroniquement

Fabien FÉRON

